



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1633

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES POINTES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le Mercredi 22 mai 2024 de 8H00 à 11H00, afin de permettre à la société SAS RENOVIMMO (31 rue des Frères Lumières – 77100 Meaux – Tél : 09 67 29 64 96) d'effectuer des travaux au 17 rue des Pointes, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au camion toupie chargé des travaux, au droit du N°17 de la rue des Pointes.

La circulation des piétons sera maintenue avec une déviation mise en place par la société en charge des travaux, sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 40 Ml au vis-à-vis du N°17 de la rue des Pointes.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations du trottoir sur le domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La société prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, la société SAS RENOVIMMO

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le **17 MAI 2024**
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

